

8. Groupes scolaires

8.1. Accueil des classes primaires

Taux d'encadrement : circulaire et note de service du 28/02/2022.

	Groupe-classe constitué d'élèves d'école maternelle	Groupe-classe constitué d'élèves d'école élémentaire	Groupe-classe comprenant des élèves d'école maternelle et des élèves d'école élémentaire
Moins de 20 élèves	2 adultes au moins dont le professeur de la classe	2 adultes au moins dont le professeur de la classe	2 adultes au moins dont le professeur de la classe
De 20 à 30 élèves	3 adultes au moins dont le professeur de la classe	2 adultes au moins dont le professeur de la classe	3 adultes au moins dont le professeur de la classe
Plus de 30 élèves	4 adultes au moins dont le professeur de la classe	3 adultes au moins dont le professeur de la classe	4 adultes au moins dont le professeur de la classe

Le taux d'encadrement ne tient pas compte de la présence d'un personnel qualifié et dédié à la surveillance. Cette configuration nécessite un surveillant sur le bassin.

En arrivant à l'accueil, les élèves de chaque classe sont obligatoirement comptés par l'enseignant. Celui-ci remplit et émarge le registre de présence avant que ses élèves n'entrent dans les vestiaires. A la fin de la séance, les élèves de chaque classe sont recomptés au passage du pédiluve par l'enseignant. Celui-ci remplit et émarge le registre de présence avant de quitter l'établissement.

Chaque enseignant respecte et fait respecter le règlement intérieur et le POSS qui lui ont été remis :

- Le règlement intérieur est affiché dans le hall d'accueil ;
- Le POSS est à la disposition de tous au comptoir d'accueil. Un extrait est affiché dans la halle bassin.

Pendant tout le temps passé dans l'établissement, l'enseignant assume l'encadrement et la surveillance de ses élèves.

L'enseignant assume l'entière responsabilité des dommages matériels qui pourraient être causés aux locaux et aux matériels mis à disposition pendant la durée de sa présence dans l'établissement. En cas de dégradation des installations ou du matériel, la réparation et / ou l'achat de matériel de remplacement sera refacturé à l'école en tenant compte de la vétusté.

Les élèves ne peuvent, en aucun cas, accéder au bord du bassin sans la présence effective du surveillant ET de l'enseignant. La présence du surveillant est obligatoire sur le bord du bassin pour commencer la séance. En cas d'absence du surveillant, le ou les enseignants et les encadrants ne peuvent en aucune manière accéder aux vestiaires sans réorganisation au préalable.

L'interclasse est un moment qui nécessite la plus grande vigilance de tous, notamment celle des adultes. Une procédure permet de contenir ce moment particulièrement accidentogène :

ANNEXE 6

Surveillance du bassin existant (apprentissage scolaire) (1 MNS)

Un surveillant

Une chaise haute de surveillance présente.

Position au choix du surveillant : chaise haute, debout, en déplacement sur la zone (mais au plus près du bassin).

Changements fréquents de posture et de position pour conserver sa vigilance et pour couvrir les angles morts.



Bassin existant

Surveillance du bassin sportif (apprentissage scolaire) (1 MNS)

Un surveillant

Une chaise haute de surveillance présente.

Position au choix du surveillant : chaise haute, debout, en déplacement sur la zone (mais au plus près du bassin).

Changements fréquents de posture et de position pour conserver sa vigilance et pour couvrir les angles morts.



Bassin sportif

En aucun cas les surveillants ne peuvent quitter la halle des bassins tant que les classes n'ont pas quitté l'établissement.

Porter le tee-shirt rouge signifie pour tous (éducateurs, enseignants et élèves) : « JE SURVEILLE CET ESPACE »